



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet SYSTÈME DE DÉTECTION DES RAYONNEMENT	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-228166/A	Amendment No. - N° modif. 009
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-228166	Date 2022-03-28
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-961-80890	
File No. - N° de dossier pv961.W8486-228166	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-04-07 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bellerdine(pv961), Chad	Buyer Id - Id de l'acheteur pv961
Telephone No. - N° de téléphone (613) 323-0178 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

L'amendement no. 009 a été émis afin de modifier la Demande de Proposition (DP) et publier toutes les réponses aux questions reçues en date.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. EDT A6.2.10 ; Avoir une erreur intrinsèque relative à la réponse au rayonnement alpha de référence (isotope utilisé pour A6.2.8) ne doit pas dépasser +/- 30 % sur toute la gamme d'énergie. EDT A6.2.8 ; Avoir une efficacité alpha 4π d'au moins 10 % pour tous les isotopes de référence alpha du tableau 3 de la norme ANSI N42.17A.

Question : Le Canada peut-il clarifier cette exigence? Il n'est pas clair si A6.2.10 fait référence à un seul isotope de la liste A6.2.8 dans ANSI N42.17A.

R1. Après considération des difficultés liées à la préparation d'un processus de validation non défini, le Canada supprime les exigences A6.2.10. Le Canada comparera la réponse des sondes aux sondes existantes comme mesure pendant la phase d'évaluation. Voir la modification de la DP ci-dessous.

Q2. EDT A6.2.11 ; Avoir une erreur intrinsèque relative à la réponse au rayonnement bêta de référence (isotope utilisé pour A6.2.9) ne doit pas dépasser +/-30% entre 300keV et 5 MeV. EDT A6.2.9 ; Avoir une efficacité bêta 4π d'au moins 10 % pour tous les isotopes de référence bêta du tableau 3 de la norme ANSI N42.17A et d'au moins 5 % pour le C-14.

Question : Le Canada peut-il clarifier cette exigence? Il n'est pas clair si A6.2.11 fait référence à un seul isotope de la liste A6.2.9 dans ANSI N42.17A.

R2. Après considération des difficultés liées à la préparation d'un processus de validation non défini, le Canada supprime les exigences A6.2.10. Le Canada comparera la réponse des sondes aux sondes existantes comme mesure pendant la phase d'évaluation. Voir la modification de la DP ci-dessous.

Q3. EDT A2.2.10/A3.2.11: Fonction de soustraction de fond intégrée.

Question : Les systèmes RDS militaires actuels de l'OTAN n'ont pas de fonctions de soustraction de bruit de fond intégrées. Si cette fonctionnalité est souhaitée pour ce que nous supposons être une utilisation opérationnelle montée; Le Canada peut-il fournir des facteurs de substitution de fond en fonction de l'utilisation opérationnelle prévue, par exemple : véhicule à revêtement souple (c.-à-d. HMMV/camion), véhicule blindé léger/moyen (c.-à-d. VBL, BISON), véhicule blindé lourd (c.-à-d. char). Cela permettrait à la substitution d'arrière-plan d'être une fonctionnalité sélectionnable.

R3. Conformément à la modification de l'amendement 007 (Q4), l'exigence de soustraction de fond a été supprimée. La possibilité de saisir des facteurs d'atténuation personnalisés n'a pas changé.

Q4 EDT A8.2.3 : Fenêtres de détection "FIDLER"

Question: Le Canada peut-il confirmer que l'exigence d'efficacité de l'U-235 est de 65 cps/kBq ou de 6,5 cps/kBq? REMARQUE: 65 cps/kBq est actuellement bien au-delà de la portée des équipements RDS actuels des forces de l'OTAN.

R4. L'exigence est de 65 cps/kBq (U-235) à 1 cm, pas à 25 cm. Cependant, montrer un "MDA" de 16kBq est acceptable.

Q5. EDT 5.3.1 Maintenance et support; « Le concept de maintenance RDS incarne une approche de «pièces ou modules remplaçables sur place» pour compléter le support de maintenance. Cela veut dire que tout système/sous-système de RDS nécessitant une maintenance au-delà de la «

maintenance sur le terrain » sera remplacé par un système/sous-système correspondant provenant d'un stock (logistique) de rechange.

Question: Ce paragraphe ne définit pas la période de temps dont nous sommes responsables pour effectuer ces réparations - Veuillez aviser

R5. L'entrepreneur n'est PAS responsable de ces réparations. L'entrepreneur fournira la formation, y compris la maintenance de première ligne ou maintenance sur le terrain. Les articles nécessitant des réparations plus importantes seront remplacés par le MDN à partir du stock de rechange.

Q6. DP 7.4.1 Période du contrat

"La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et se termine 5 ans après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, selon la plus longue des deux."

Question: Veuillez confirmer si les deux déclarations combinées ci-dessus impliquent qu'un remplacement est nécessaire pendant 10 ans maximum (5 ans après la livraison au cours de la 5e année). Cependant, les articles livrés la 1ère année ne seraient pris en charge que jusqu'à la 6ème année.

R6. La période du contrat commence au moment de l'attribution du contrat et se termine 5 ans plus tard (jusqu'à 7 ans si les périodes d'option sont exercées). Le terme serait plus long seulement si la période de garantie des dernières unités reçues dépassait ce délai. Voir la modification de la DP ci-dessous.

Q7. Exigence A6.2.10: Erreur intrinsèque relative – alpha ; Le Canada peut-il préciser comment il entend vérifier cette exigence? En fonction de la façon dont ils vérifieraient l'exigence, nous pouvons déterminer si nous nous conformons ou non.

R7. Reportez-vous à B2 ci-dessous.

Q8. Exigence A6.2.11 : Erreur intrinsèque relative – bêta ; Le Canada peut-il préciser comment il entend vérifier cette exigence? En fonction de la façon dont ils vérifieraient l'exigence, nous pouvons déterminer si nous nous conformons ou non.

R8. Reportez-vous à B3 ci-dessous.

Q9. Veuillez indiquer si le stock logistique de rechange sera obtenu par le biais de l'achat facultatif d'unités et conservé par les CAF à leur dépôt.

R9. Oui, une partie importante du stock logistique de réserve prévu sera obtenue par l'achat de quantités optionnelles.

Q10. Le Canada exige-t-il un plan de démilitarisation si le système proposé n'est pas une marchandise contrôlée?

R10. Des instructions de démilitarisation sont requises pour toutes les marchandises contrôlées et tous les systèmes contenant des matières dangereuses. Tout système qui n'est pas une marchandise contrôlée et qui ne contient pas de matière dangereuse peut être exempté de soumettre des instructions de démilitarisation.

B. MODIFICATION DE LA DP

B1. À l'article 7.4 de la sollicitation - Durée du contrat, SUPPRIMER 7.4.1 et le REMPLACER par ce qui suit :

7.4.1 Période du Contrat

- (a) La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et se termine après 5 ans ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, selon la plus longue des deux ; et
- (b) La période pendant laquelle le contrat est prolongé, si le Canada choisit d'exercer les options énoncées dans le contrat.

B2. À l'annexe A, A6.2.10
Supprimer: En entier

B3. À l'annexe A, A6.2.11
Supprimer: En entier